

## TABLEAUX DE GESTION

Ces tableaux répondent aux questions suivantes :  
**quelle est la durée de conservation des dossiers ? 5 ans ? 10 ans ? ou plus ?**  
**quels sont les dossiers à conserver définitivement ?**

Les tableaux de gestion, proposés par les Archives Départementales du Var, sont simplifiés par rapport à l'instruction de 1993 « pour le tri et la conservation aux archives communales des documents postérieurs à 1982 », éditée par la Direction des Archives de France et l'instruction DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 . Ils comprennent seulement deux colonnes :

- une 1<sup>ère</sup> colonne liste les documents produits dans le domaine concerné
- dans la 2<sup>ème</sup> colonne est précisé le sort des documents aux archives : certains sont éliminés intégralement après la Durée d'Utilité Administrative (ex : les plis d'huissier au bout de 1 an). Je précise que la DUA correspond à la période pendant laquelle il est impossible de détruire les documents. Elle est fixée soit de façon réglementaire (ce sont les délais de prescription) soit de façon contractuelle (c'est le temps pendant lequel les documents conservent une valeur informative pour l'administration). Cette DUA ne peut jamais être réduite par contre, elle peut être rallongée si des nécessités administratives locales l'imposent. D'autres documents sont conservés définitivement (ex : les budgets et comptes approuvés par la Préfecture) ou font l'objet d'un tri sélectif (ex : les dossiers préparatoires des budgets dont on ne conserve que les années 3 et 8 et l'année suivant une nouvelle élection).

**Les archives antérieures à 1830 ne font pas l'objet d'un tri dans un souci d'intérêt historique (voir article 33 du règlement de 1926).**  
**Pour la période entre 1830 à 1940, les tris et éliminations sont à moduler en fonction de l'intérêt historique du ou des documents**

**ATTENTION ! Les tableaux de gestion ne dispensent pas de la procédure légale d'élimination, c'est-à-dire la rédaction d'un bordereau et le visa du Maire et du Directeur des Archives départementales. Voir Rubrique Destruction matérielle**